

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2022**

*Le quatre novembre deux mille vingt deux*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE,  
Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022*

*Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Eric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, LASNIER Isabelle, MEIGNIEN Christine, NEBOUT Franck, CADORET Anita, MARTY Didier, et TEXIER Isabelle*

*Pouvoir(s) : CATINOT Isabelle a donné pouvoir à MEIGNEIN Christine*

*Absent(e)(s) : Marlène MOUNIER a dû quitter la séance à partir de la délibération n° 7.  
Hervé COUSSEAU a quitté la salle et n'a pas pris part à la présente délibération.*

*Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 17*

*Secrétaire de séance : CADORET Anita*

**N°2022-06-07 :**

**PROJET D'AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire soumet au Conseil les devis proposés pour l'aménagement de l'aire de stationnement près de l'ancien stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de ses membres présents ou représentés, de retenir les offres présentées :

- Par la Sté DEVIAS ELECTRICITE, de Barbezieux, pour un montant de 5 000 HT, pour les raccordements électriques
- Par la Sté ENT COUSSEAU, d'Aubeville, pour un montant de 38 255 € HT, pour les travaux de terrassement et des réseaux.

Vote : **Pour : 14**      **Contre : 0**      **Absentions : 3**      CATINOT Isabelle  
BOIBELET AVRIL Elsa  
TEXIER Isabelle

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

**AR Prefecture**

016-200054187-20221104-2022\_06\_07-DE  
Reçu le 05/12/2022

*Pour copie conforme.*

*En Mairie le 5 décembre 2022,  
Le Maire,  
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :  
par publication ou notification du ...0.5.DEC. 2022..  
et transmission en Préfecture du ...0.5.DEC. 2022...*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*